



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de B E U I L
Alpes-Maritimes

Le vendredi vingt et un juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation : 18/07/2023

Etaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal,

Absents : M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Mme Karel NICOLETTA, Conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal,

Représentés : Mme Karine DONADEY, conseillère municipale est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 19/07/2023, M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/07/2023, M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/07/2023.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N° 06-2023

DELIBERATION N° 02 : DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREURS MATERIELLES DANS LA DELIBERATION N° 09 DU 25 AVRIL 2023 - ATTRIBUTION DES CONVENTIONS DE PATURAGES – PARCELLES NON SOUMISES AU REGIME FORESTIER

Par délibération n° 09 en date du 25 avril 2023, le Conseil Municipal avait approuvé l'attribution des conventions de pâturages – parcelles non soumises au régime forestier.

Cependant, Monsieur Alexandre GEFFROY, Adjoint au Maire indique que des erreurs matérielles ont été constatées à posteriori sur la retranscription de cette délibération pour certains lots de pâturages, à savoir :

- le Lot Bosquet-La Vallière : attribué à M. BRILLANT Thierry
Le prix à l'ha indiqué aurait dû être de 8.50 € au lieu de 8,05 €,
- Lot L'Ilion : attribué à M. RICOLVI Alain
La superficie pâturable indiqué aurait dû être de 191,9645 ha au lieu de 191,9685 et le montant de la redevance annuelle aurait dû être de 959,82 au lieu de 959,84,
- Lot MELLET-IRASSE-POMMIER : attribué à M. Ludovic BRUNO
Ce lot de pâturage aurait dû être attribué au nom du GAEC Les Moutons Rouges – MM. Patrick et Ludovic BRUNO et non pas au seul nom de M. Ludovic BRUNO.

AR Prefecture

006-210600169-20230721-02_06_2023-DE
Reçu le 20230721 à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, qui l'expose de Monsieur Alexandre GEFFROY et après en avoir délibéré

- DE PREND ACTE des erreurs matérielles constatées à posteriori sur la retranscription de cette délibération n° 09 en date du 25 avril 2023 ;

- DE RECTIFIER la délibération n° 09 en date du 25 avril 2023 pour les lots de pâturages concernés, ainsi qu'il suit :

LOT BOSQUET-LA VALLIERE :

Surface totale : 4.46 ha

Surface pâturable : 4.46 ha

Prix à l'ha : 8.50 €

Redevance annuelle : 37.91 €

ATTRIBUE A : M. Thierry BRILLANT

LOT L'ILLION :

Surface totale : 191.9645 ha

Surface pâturable : 191.9645 ha

Prix à l'ha : 5.00 €

Redevance annuelle : 959.82 €

ATTRIBUE A : M. RICOLVI Alain

LOT MELLET-IRASSE-POMMIER :

Surface totale : 320.58 ha

Surface pâturable : 252 ha

Prix à l'ha : 12.00 €

Redevance annuelle : 3 024.00 €

ATTRIBUE A : GAEC Les Moutons Rouges - MM. Patrick et Ludovic BRUNO

Tous les autres éléments de la délibération initiale n° 09 en date du 25 avril 2023 restent inchangés,

- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent.

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

AR Prefecture

006-210611 Délibération télétransmise 2023-DE
Reçu le 27/05/2023
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

